

Publié le 27/09/2022

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **23** Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON

Pouvoirs : **4** Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOUP
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Michel LAGIER à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Emeric MOREL

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2022

Délibération n° 7

Délibération n° 053/2022 – Désaffectation et déclassement des locaux de l'ancienne Poste

Suite à la fermeture du bureau de Poste de Grézieu-la-Varenne, une agence postale communale a été ouverte au sein de la mairie.

Dès lors, il convient de constater que les locaux de l'ancienne Poste, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 avenue Emile Evellier sur la parcelle cadastrée A 472 appartenant à la commune, ne sont plus affectés à un service public.

Par ailleurs, ces locaux doivent accueillir un nouveau commerce suite à l'appel à projets lancé par la municipalité pour diversifier et pérenniser les activités commerciales de proximité du centre bourg. Le bail commercial à conclure ne pouvant porter que sur un bien appartenant au domaine privé de la commune, il convient de procéder au déclassement de ces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

CONSIDERANT que les locaux, appartenant à la commune, qui étaient occupés par la Poste sont libres de toute occupation depuis sa fermeture et ne sont donc plus affectés à un service public,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des locaux de l'ancienne Poste situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 avenue Emile Evellier sur la parcelle cadastrée A 472.

PRONONCE leur déclassement du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé de la commune.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

